

N° 2019/048

**MUZIONI
CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU**

- **DIPUSITATA DA** : U VICE PRESIDENTE, VESPERNI PETRU-ANTONE
- **UGHJETTU** : Réalisation d'une étude portant sur la création d'EPIM (Equipe de Première Intervention en Montagne) au sein du SIS 2A.

VU : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du SDIS 73 (Savoie)

VU : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du SDIS 88 (Vosges)

VU : le décret n°2014-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux préfets, à l'organisation et l'action du service de l'Etat dans les régions et départements

CONSIDERANT : que le secours en montagne fait partie des missions de secours à personne du SIS 2A,

CONSIDERANT : les risques élevés en corse d'accidents liés aux activités de montagne, de loisir et de pleine nature,

CONSIDERANT : que les interventions de secours en montagne revêtent un caractère particulier vis à vis du milieu dans lequel les secouristes sont amenés à intervenir

CONSIDERANT : que notre territoire étant dominé par un relief montagneux, le SIS2A a dû s'adapter et former des secouristes en mesure d'intervenir dans de tels environnements avec notamment la création d'un Groupe Montagne Sapeurs Pompiers (**GMSP**),

CONSIDERANT : que de nombreux départements en territoire de montagne ont développé plusieurs **EPIM** afin de renforcer leur secours,

CONSIDERANT : que l'ensemble de ces **EPIM** sont automatiquement et directement mentionnées au **SDACR** de plusieurs départements,

CONSIDERANT : qu'au vu des différents **SDACR** de départements situés en montagne, la rapidité d'intervention et l'efficacité des secouristes des **EPIM**,

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE : à l'Assemblée de Corse la création d'une étude portant sur la viabilité à la création d'Equipe de Première Intervention en Montagne au sein du SIS 2A,

DEMANDE : A ce que l'ensemble des chefs de centre (ou représentants) des Centres d'Incendie et de Secours repartit dans les deux groupements (Nord et Sud) soit associés directement à cette étude.

AFFIRME : la nécessité de la création d'**EPIM** sur notre territoire afin de renforcer considérablement notre service de secours,

AFFIRME : que l'éventuelle création d'**EPIM** sera placée sous l'autorité directe du (**GMSP**) Groupe Montagne Sapeur Pompier.

PROPOSE : A ce que **L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTU** soit associée à cette étude.